

## D É C I S I O N

### LE DIRECTEUR GENERAL DES HOPITAUX UNIVERSITAIRES DE STRASBOURG

- VU le code de la Santé Publique,  
VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et grades d'emploi de la fonction publique,  
VU le décret 88-386 du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'aptitude physique et aux congés de maladie des agents de la fonction publique hospitalière,  
VU le décret n° 2011-744 du 27 juin 2011 portant statut particulier du corps des techniciens et des techniciens supérieurs hospitaliers,  
VU l'arrêté du 27 septembre 2012 fixant la composition du jury et les modalités des concours externe sur titres, interne sur épreuves et du troisième concours permettant l'accès au grade de technicien supérieur hospitalier de 2e classe du corps des techniciens et techniciens supérieurs hospitaliers,  
VU l'avis de publication du concours externe sur titres pour le recrutement de 1 poste de **Technicien Supérieur Hospitalier de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité techniques biomédicales** publié le **2 Décembre 2022** sur le site de l'Agence Régionale de Santé d'Alsace,

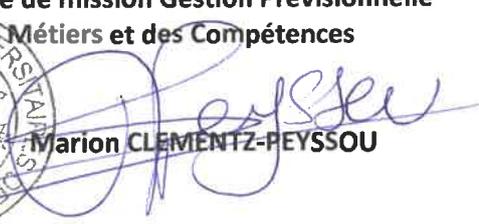
## D É C I D E

**Article 1** – Sont désignés pour faire partie du **concours externe sur titres** :

- **Madame Jaëlle PEN-FEUILLETTE**, Directrice d'Hôpital, représentante de la Directrice Générale par intérim des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, Présidente du Jury,
- **Monsieur Louis CAUCHOIS**, Directeur d'Hôpital aux Hôpitaux Civils de Colmar,
- **Monsieur Eric PERRIN**, Ingénieur Hospitalier aux Hôpitaux Civils de Colmar,
- **Monsieur Vincent CHAPIN**, Technicien Supérieur Hospitalier de 1<sup>ère</sup> classe aux Hôpitaux Civils de Colmar,
- **Monsieur Daniel BAUMGARTNER**, Professeur agrégé à l'Université de Strasbourg.

**Article 2** – Le Directeur Général des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg est chargé de l'exécution de la présente décision.

**P. LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM,  
La Chargée de mission Gestion Prévisionnelle  
des Métiers et des Compétences**



**Marion CLEMENTZ-PEYSSOU**